

Montpellier, le 27 mai 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-05-DRCL-0209

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1359 du 12 novembre 2020 relatif
à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Usine de méthanisation « AMETYST » à Montpellier

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-I-1359 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « Ametyst » de Montpellier ;
- VU** l'arrêté n°2023-09-DRCL-0458 du 25 septembre 2023, modifiant l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU** la délibération en date du 12 avril 2024 du conseil communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole désignant M. René REVOL en tant que membre titulaire de la CSS en remplacement de M. François VASQUEZ ;

CONSIDÉRANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « Ametyst » à Montpellier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1359 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « Ametyst » de Montpellier, est modifié comme suit :

Collège « Exploitants d'installations classées »

Représentant titulaire

- M. René REVOL, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, en remplacement de M. VASQUEZ pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1359 du 12 novembre 2020 modifié par l'arrêté n°2023-09-DRCL-0458 du 25 septembre 2023, portant renouvellement de la Commission de suivi de site de l'usine de méthanisation « Ametyst » de Montpellier, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Guillaume RAYMOND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr